

Une entreprise installée à Grenoble a réalisé trois opérations d'importation en janvier (N).

Analyser chacune de ces opérations dans le but de déterminer la valeur en douane.

ANNEXE

a. Importation d'anchois à l'huile du Maroc (groupage routier)

Le fournisseur marocain a ses locaux à Casablanca. Le trajet emprunté par le camion est : — Casablanca-Tanger ,

— Tanger-Algésiras (traversée maritime du détroit de Gibraltar reliant le Maroc à l'Espagne) ; — Algésiras-Port-bou / Cerbère (frontière française) ;

— Cerbère-Grenoble.

b. Importation d'un conteneur complet d'olives « à la provençale » conditionnées en fûts :

— transport maritime Casablanca-Marseille assuré par la Comanav ;

— post-acheminement Marseille-Grenoble assuré par un transporteur routier.

c. Importation en urgence de pièces détachées pour une machine de conditionnement :

— fournisseur canadien situé au Québec ;

— transport aérien Montréal-Lyon ;

— post-acheminement routier Lyon-Grenoble.

1- Evaluer la valeur en douane.

2- Calculer les droits et taxes

ANNEXE

a. Prix de vente des anchois : 9 000 EUR FCA Casablanca.

Facture globale de fret : 860 EUR, dont 300 EUR pour la traversée Tanger-Algésiras. Kilométrage routier Casablanca-Grenoble : 2 450 km, dont 350 km au Maroc.

Droits de douane 3%

b. Valeur de la facture d'olives « à la provençale » : 15 000 EUR FCA Casablanca.

Montant du fret maritime et assurance : 1 500 EUR. Post-acheminement Marseille-Grenoble : 250 EUR.

Taxe parafiscale = 0,5%

c. Montant de la facture des pièces détachées : 7 779,45 CAD CIP Lyon.

Fret aérien Montréal-Lyon : 370,45 CAD (coefficient d'aéroport : 85 %).

Post-acheminement routier Lyon-Grenoble : 150 EUR.

1 EUR = 1,20 CAD.

Droits de douane = 1%

a b et c : TVA 20%